

PROCES-VERBAL
COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES
DU 23 JANVIER 2024

Etaient présents : Mesdames ETCHEVERRY, CABANNE, CARRERE et AUBERT, et Messieurs LAVIT, HERNANDEZ, VAUDOIT, DAUBIGNARD, CRABARIE, COSTA, FONTS, et VINUALES.

Etaient excusés : Messieurs Daubanes, Cazenave, Puska, Dilmi

M. Thierry Lavit ouvre la réunion et énonce l'ordre du jour. Il passe la parole à Mme Giles qui évoque le premier point

1/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Comité de direction du 18 décembre 2020, la Directrice rend compte des décisions prises depuis le précédent Comité de direction.

- Contrat de prévoyance : en application des avenants 41 et 42 de la CCN, la direction de l'Office de Tourisme avait l'obligation de revoir le contrat de prévoyance pour juger de sa mise en œuvre conforme aux nouvelles règles de la convention collective.

 *Pour rappel, comme dit à l'article 8 de la convention collective, chaque entreprise entrant dans le champ d'application de la convention collective des Organismes de Tourisme est tenue d'affilier l'ensemble de ses salariés à un régime de prévoyance.*

Nous avons donc procédé à la mise en concurrence de divers organismes sur les bases de ces nouvelles règles et sur la base à minima équivalente des garanties (de nature maladie, invalidité, décès, rente enfant) en cours sur le précédent contrat. L'organisme auquel nous étions affiliés jusqu'à fin 2023, n'ayant pas répondu en totalité aux obligations de la convention collective, nous avons mis un terme à ce contrat.

La Directrice a pris la décision d'adhérer, à compter de janvier 2024, au contrat collectif de prévoyance de l'organisme de prévoyance APICIL PREVOYANCE, situé 38 rue François Peissel BP 99 69644 Caluire et Cuire Cedex, sur les bases de taux suivants applicables sur la rémunération brute : non cadre 1,53% - Cadre : 2,59% TRA – 3,72% TRB

2/ BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE

A la suite de l'émission du certificat de sortie des biens de l'actif, il s'avère qu'un bien n'est pas totalement amorti à ce jour.

Afin de permettre la sortie de l'actif de ce bien, une opération de réforme qui consiste à passer une opération d'ordre budgétaire doit être émise ; il convient d'émettre un mandat au compte 675 – Chap 042 et un titre au compte 2181 – Chap 040.

Les crédits n'étant pas prévus à ces comptes au budget 2023, il est demandé au comité de direction de transférer des crédits aux chapitres d'ordre dans le budget 2023, comme suit :

En investissement recettes : 157€ du compte 2181-chap21 au compte 2181-chap 040

En fonctionnement dépenses : 157€ du compte 607-chap11 au compte 675-chap 042

Pas de questions de l'assemblée

POINT VOTÉ A L'UNANIMITE

4/ PRESENTATION BUDGET 2024

En application du Code du Tourisme (articles L 133-8 et R 133-10, 133-14 et 133-15) et conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'Office de Tourisme, il est demandé aux membres du Comité de direction d'approuver le budget 2024, budget qui sera également soumis à l'approbation du prochain Conseil municipal.

En synthèse, le montant total du projet de budget de fonctionnement 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.972.900 €, et celui d'investissement à 9.817 €.

Présentation du projet de budget de fonctionnement :

Comme exposé au cours du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Comité de direction de l'Office de Tourisme le 1^{er} décembre 2024, la Ville de Lourdes a perçu et reversé à l'Office de Tourisme en 2023 un montant de 2.421.834 € de taxe de séjour.

Le projet de budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme a donc été bâti à partir de cette hypothèse. Il s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 2.972.900 €.

Les Recettes se décomposent comme suit :

RECETTES	
Atténuations de charges	15.000
<i>CPAM, Formations et Aides sur les contrats d'apprentissage</i>	
Ventes produits et services	90.000
<i>Ventes boutique, city card* et commissions perçues sur la Place de Marché et les billetteries</i>	
Subventions – Convention Atout France (50% des actions)	66.500
Autres produits de gestion courante	2.801.000
<i>Reversement du produit de la taxe de séjour* et participations diverses aux brochures et à la Place de Marché</i>	
Autres produits exceptionnels	400
Résultat reporté	
<u>TOTAL</u>	<u>2.972.900</u>

*Concernant la partie ventes produits, les ventes du pass touristique se stabilisant le chiffre d'affaires a été estimé à l'équivalence de 2023. Nous tenterons tout de même la mise en place d'offres sur les vacances de février avec des objectifs de diversification des offres et d'attractivité de la destination hors saison des pèlerinages.

*Au vu de des évolutions de la fréquentation touristique et des tarifs de taxe de séjour, il est proposé d'estimer à 2 800 000 € le montant de la taxe de séjour qui sera perçue au cours de l'année 2024 (part communale).

Les Dépenses se décomposent comme suit :

DEPENSES		
Charges à caractère général		587 500
Autres charges de gestion courante		44.293
<i>Honoraires intermédiaires : Hébergement, droits d'utilisation tous logiciels informatiques en nuage</i>		
<i>Dont charges de fonctionnement général</i>	35%	
<i>Dont actions communication-promotion</i>	65%	
Charges de personnel		725.200
<i>12 salariés permanents, 3 alternants, 3 saisonniers et un stagiaire pour 4 mois</i>		
<i>Fonction support y compris Direction</i>	30,5%	
<i>Pôle Accueil des publics</i>	29%	
<i>Pôle Développement-promo-comm</i>	40,5%	
Charges exceptionnelles		1.535.000
<i>Prévision reversement Taxe de Séjour – Autres charges exceptionnelles</i>		
Dotations aux provisions		72 000
<i>Provision pour risques-Dépenses imprévues</i>		
Dotations aux amortissements		8.907
<u>TOTAL</u>		<u>2.972.900</u>

Charges à caractère général 587.500,00 € + 14,18% par rapport à 2023

35 % sont des frais de fonctionnement général (achat produits boutique et versements effectués aux prestataires partenaires de la City Card, fournitures, énergie, entretien, maintenance outils, affranchissement et téléphone)

65 % des dépenses liées à communication/promotion/développement qui se répartissent comme suit : (légère progression par rapport à 2023 = 63%)

- Développement : Accompagnement filières et réalisation de projets avec apport externe
Dépenses en hausse sur le compte 6226 car projets conséquents financièrement mais nécessaire au travail de définition de positionnement et de stratégie marketing de la destination.

90K Actions Convention Atout France : Etude de clientèle-Portrait de territoire + Code de marque

Objectifs du Portrait de territoire : affiner les éléments identitaires, définir les valeurs et les éléments clés de narration et storytelling autour d'un récit commun à tous et fédérateur. Ces éléments doivent permettre de construire le futur code de Marque.

Objectifs Etude de clientèle : recueillir des données précieuses et précises pour mieux répondre aux attentes et besoins des clientèles. Enquête effectuée sur un volet qualitatif (exploration expérience – identification opportunités et axes d'amélioration) et un volet quantitatif (typologie-motifs-comportement-mesure satisfaction) - cibles nationales et internationales – enquête sur un temps long de saison

Mme Aubert trouve très intéressant d'affiner la connaissance de la clientèle et pertinent pour l'évolution des pratiques de l'ensemble de l'éco-système local.

Mme Giles confirme cela et justifie l'utilité d'une telle enquête par la spécificité de notre territoire, et le manque d'information actuelle, la dernière étude datant de 2015.

Le choix a été fait focaliser l'étude sur la période de fréquentation habituelle et non pas en hiver afin d'avoir de la donnée récente dans un premier temps. Il n'est pas exclu ensuite de prévoir d'étendre le même type d'enquête sur la saison basse et cela reste cependant à discuter au regard du rendu de l'enquête 2024.

M. Ponzo rebondit sur le sujet de la période hiver en exprimant le fait qu'il serait difficile de faire exprimer les besoins et envies car à l'heure actuelle peu de choses sont proposées. La question se pose pour les personnes fréquentant Lourdes à cette période (et il y en a) de savoir si nous sommes en capacité de leur proposer une offre répondant aux besoins. Pour avoir tenté de monter une offre en période de Noël, nous pouvons acter que cela reste difficile à Lourdes et en lien avec le hors Lourdes sur les propositions d'offres et des notions de mobilité également. Oui il va falloir observer cette clientèle de hors saison, mais ce travail de fond ne pourra se faire que dans un second temps.

P. Vinuales pense que tout de même cela vaut la peine d'affiner ce segment de clientèle surtout dans le cadre d'un enjeu d'étalement de saison, comme le rappelle M. Costa. Il faut que nous nous entendions sur ce que nous voulons faire et comment. C'est un travail collectif à faire et d'engagement de toutes les parties prenantes de la destination, acteurs touristiques, socio-professionnels, Sanctuaire et ville.

C'est aussi une notion d'anticipation et de planification à tenter d'organiser entre tous avec les difficultés de chacun.

A la question de P. Vinuales demandant si cette étude ne rentre pas dans le Plan Avenir Lourdes, Mme Giles précise qu'il n'y a pas d'action en ce sens dans le PAL et que c'est la raison pour laquelle, cette action a été définie en commun accord avec Atout France dans la convention nous liant à ce groupement; cette convention entre dans le cadre du Plan Destination France destiné au travers d'Atout France à déployer et renforcer une offre d'ingénierie touristique sur le territoire français.

10K Contrat Attaché de presse +

Autres : Projet Gestion relation client + développement filières dans le cadre de l'axe de diversification. La filière Mice avait été évoquée et nous commencerons à la travailler, cependant il semble pertinent d'adapter la ressource vers le développement d'offres en lien avec les visites guidées en corrélation avec l'existant et pour faire face au déficit de guides sur le territoire.

Le besoin exprimé est également celui d'offres, moins culturelles et plus ludiques pour une cible famille.

- Communication : création et édition supports BtoC et BtoB
Continuité du travail de fond sur les contenus médias (photos et vidéos)
Réseaux sociaux / campagnes de communication digitale : Ex campagne digitale 11 février sur des marchés spécifiques (Bresil-Philipinnes-Mexique)
30K -Travail engagé dans le cadre du contrat de destination sur de la communication de Destination à l'international (dans actions de promotion)

- **Promotion** : engagement fort et action offensive avec la participation à des opérations de promotion et rendez-vous importants en 2024 :
 30K à 40K - RDV en France : Accueils à Lourdes de journalistes et de tour-opérateurs
 15K- Opération de 10 jours en Asie Corée-Indonésie puis Philippines en février 2024; opération initiée par l'OT avec la participation du Recteur du Sanctuaire. C'est un travail également collaboratif avec l'aéroport de Toulouse pour la partie des liaisons longs courriers.
 + Montants dédiés à d'autres salons: Portugal / Italie
 Provision engagée sur un éventuel évènement en fin d'année
 En 2023, nous avons travaillé sur les outils, en créant une video, un catalogue d'inspiration afin de commencer à avoir des choses à proposer lors des salons. Ceci n'est que le début et est appelé à évoluer vers des outils et des offres plus complètes.
 Cela induit une prévision de déplacements missions sur les workshops-salons en hausse (notamment longs courriers) (cpt6256)

Charges de personnel 725.200 €

Ces charges s'entendent pour 12 salarié(e)s permanents – 3 salarié(e)s alternant, 3 saisonniers.

Il est inclus dans ce total la possibilité d'accueillir un(e) stagiaire sur un temps long (4 mois) pour un projet spécifique qui nécessiterait une aide complémentaire.

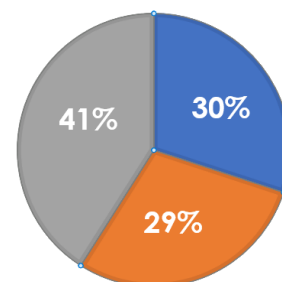
📍 Ces charges représentent **8,25%** du budget et seulement une augmentation de **+2,78% par rapport à 2023**, équivalent ETP 2023, et ce malgré la revalorisation obligatoire des échelons à venir pour quelques salariés.

Les 3 salariés venant en plus dans l'effectif sont des contrats en alternance qui ont un coût d'environ 35.000€ pour un équivalent d'aides de 20.000€ en recettes. Pour un coût modique, cette solution de l'alternance permet à l'entreprise de passer un cap en terme de structuration et de voir à terme comment évoluer au regard des projets à mettre en œuvre ; elle permet aussi aux recrutés alternant d'être formés et aux permanents d'être en amélioration continu en tant qu'accompagnants.

De plus ces charges ont été revues légèrement à la baisse par rapport au DOB au regard d'informations complémentaires connues en janvier (différence taux- aides – valorisation valeur du point d'indice moindre que prévu)

La répartition du personnel est faite par pôle au sein de l'OT soit :
 Pôle Administration Générale
 Pôle Accueil des Publics-Hospitalité
 Pôle Développement-Communication-Promotion

■ ADMINISTRATIF ■ ACCUEIL ■ DEV-PROMO



N'est pas inclus dans ce chapitre la ressource complémentaire à l'ouverture du Bureau d'Information Touristique à venir (Rue de la Grotte) ; en effet les travaux ne devraient être finalisés qu'à l'automne. Nous serons donc en 2024 sur la préparation du projet et de son ouverture qui relève de la mission de la Responsable Accueil.

Un compte administratif est prévu début avril et nous serons toujours à temps de flécher du budget qui viendrait abonder en reliquat 2023 ce budget 2024

Charges exceptionnelles 1.535.000 €

1.300.000€ de reversement TS prévu

235.000€ affectation du résultat prévue au point précédent

Présentation du projet de budget d'investissement :

Le projet de budget d'investissement de l'Office de Tourisme. Il s'équilibre donc en Dépenses et en Recettes à 9.817 €.

DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	317
Immobilisations corporelles	9.500
<i>Incluant l'affectation du résultat sur un compte de réserve : dépenses potentielles à venir pour l'aménagement du BIT</i>	
<u>TOTAL</u>	<u>9.817</u>
RECETTES	
FCTVA	910
Opération d'ordre	8907
<i>Amortissements immobilisations</i>	
<u>TOTAL</u>	<u>9.817</u>

Mme Aubert propose de réfléchir à développer un pass stationnement ou à intégrer l'offre de stationnement au passeport touristique déjà proposé par l'OT. Mme Giles rappelle que la mobilité est proposée dans le pass au travers des bus urbains afin d'inciter à stationner son véhicule et éviter la surcharge de flux de circulation. Il s'agirait là de ramener un service complémentaire à cela. Il faudra cependant réfléchir dans un objectif d'attractivité pour le client sans pour autant 'brader' la recette du parking.

Pas de questions complémentaires de l'assemblée

BUDGET VOTÉ À L'UNANIMITÉ

4/ TABLEAU DES EMPLOIS/SOCIAL :

- **Modification emplois**

Un accord de branche a été récemment signé entre les partenaires sociaux actualisant le système de classification de la branche des organismes de tourisme. Il s'agit à partir d'une définition du poste de travail, de permettre un positionnement adéquat de chaque salarié à travers la nouvelle grille de classification. La classification s'applique à tous types de contrat et doit s'appliquer à compter de janvier 2024. Les postes et missions demandées déterminent la classification du poste au regard de 4 critères qui sont **les compétences techniques, les responsabilités, la communication/représentation, l'autonomie**.

La direction de l'OT a travaillé ces derniers mois à l'organisation interne de travail de l'OT. Un des objectifs premiers étant de mettre en œuvre de manière efficiente l'ensemble du portefeuille d'actions qui a été donné. Le poste de ressources humaines est un des supports à cet accomplissement. Cela implique de commencer par placer les personnes aux bons postes, avec les bonnes compétences. C'est ce que nous attachons de faire, en proposant des mouvements de personnels, en accompagnant par la formation en interne et bien évidemment en placer des personnes en responsabilité, cela se rémunère.

Comme expliqué plus tôt lors de la présentation du budget, la structure s'organise en 3 pôles avec des responsables en tête de pôle.

Sur ce sujet il est demandé de positionner 2 collaboratrices, actuellement à l'échelon employé (qui exécute des tâches) sur un échelon d'agent de maîtrise qui selon la nouvelle classification « *met en œuvre ou coordonne des actions qui sont confiées dans le cadre d'une mission ou d'un projet. Il identifie les besoins et propose des solutions qui s'intègre dans la stratégie* »

Le premier poste concerné est celui de la collaboratrice chargée de la **gestion administrative/RH**.

Depuis 2021, celle-ci est responsable titulaire des régies de recettes et d'avances et en charge des opérations de saisie comptables sous la supervision jusque-là de Mme Giles. Depuis la prise de poste de direction de Mme Giles, la collaboratrice s'est vue attribuer des missions complémentaires notamment sur la prise en charge de la partie sociale (dossier formations, paie) et du suivi des conventionnement auparavant totalement géré par Mme Giles. Au sein de l'organisation à venir, elle sera en capacité de seconder la direction sur l'ensemble des sujets d'organisation et fonctionnement interne.

Le second poste est celui de la **Responsable du Pôle Accueil des Publics**. La collaboratrice en charge depuis presque 2 ans, a été embauchée en CDD puis confirmée en CDI à l'échelon employé. Le tuitage avec Mme Giles (ancienne responsable sur ce poste) étant désormais terminé, elle est aujourd'hui en position de manager plusieurs collaborateurs avec pour rôle d'organiser le fonctionnement du pôle accueil, de préparer la stratégie d'accueil des publics et d'animation/information des acteurs touristiques.

Au vu des fiches de fonction actuelles, incluant un degré de **technicité** requis et précis, une **responsabilité** spécifique de tenue des régies et de la comptabilité pour l'une, de coordination d'actions pour l'autre, du degré **d'autonomie** dans l'adaptation des processus pour tenir le poste de travail à ce jour et la capacité à conduire des négociations,

Dans le cadre du budget qui vient d'être débattu, et afin de répondre aux obligations sociales découlant de l'accord de branche de la convention collective

il est proposé de modifier le niveau des postes suivants :

*Assistante administrative et financière

*Responsable du pôle Accueil des publics

comme suit : Echelon agent de maîtrise– niveau 2.2 – indice 1750pts

Précisant que le point d'indice vaut 1,23€ brut

Pas de questions de l'assemblée

POINT VOTÉ A L'UNANIMITE

● **Création postes saisonniers**

Dans le cadre du budget qui vient d'être débattu, et afin d'anticiper le recrutement pour la saison 2024, il est proposé au Comité de direction :

de créer les trois postes suivants pour le pôle accueil :

- Deux postes de Chargés de Relations Clients en CDD saisonnier pour 7 mois,
- un poste de Chargé de Relations Clients en CDD saisonnier pour 4 mois.

Ces deux postes seront rémunérés selon la Convention collective des organismes de tourisme à l'indice 1 490 (échelon 1.2) sur la base de 37,5 heures hebdomadaire. Il est entendu que les heures

au-delà des 35 heures sont rémunérées comme heures supplémentaires (à hauteur de 30% taux conventionnel).

L'an passé, nous avons proposé des contrats de 39h. Le temps hebdomadaire semble avoir été un irritant pour les personnes recrutées qui ont trouvé ce temps de travail 'fatigant' ; donc nous avons dû faire face à des arrêts intempestifs et même une démission début juillet.

Les salariés permanents étant en horaires élargis en pleine saison, il nous semblait pertinent de faire concorder les horaires de travail entre salariés permanents et saisonniers et pouvoir ainsi monter des plannings nous permettant d'avoir du personnel saisonnier bien présent.

En amont de cette décision de création de postes, nous avons participé au Salon TAF pour recruter et également présenter la destination aux futurs saisonniers.

Ces postes sont bien évidemment déjà inscrits sur les lignes budgétaires dédiés

Pas de questions de l'assemblée

POINT VOTÉ A L'UNANIMITE

- **Adhésion de la Directrice aux contrats collectifs de Prévoyance et Mutuelle**

Les faits :

1/**CCN des Organismes de tourisme** : Les avenants 41 et 42 qui viennent d'être étendus donc applicables de fait, impliquent une remise à plat ou une étude précise des contrats sociaux obligatoires en cours sur la prévoyance (participation intégrale de l'employeur) et la complémentaire santé (participation à minima de 50% de l'employeur) afin de s'assurer que les barèmes et taux imposés à toute la branche sont bien respectés.

2/ **Le contrat d'un directeur en EPIC** est sous statut d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale contrairement aux autres salariés qui ont des contrats de droit privé. Le contrat actuel de la Directrice fait référence à la CCN en application de certains de ces éléments.

A ce jour les organismes de prévoyance notamment disent ne pas pouvoir intégrer le directeur d'un EPIC dans le contrat collectif proposé aux salariés de droit privé à moins d'avoir une délibération portant agrément général du CODIR sur ce rapport.

3/ **Fonction Publique territoriale** : Sur la base de décrets et ordonnances permettant puis imposant aux collectivités et aux établissements publics la mise en place de participations financières en faveur de la protection sociale des agents.

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Il a été établi une codification législative précise : Au titre II du Code Général de la fonction publique intitulé PROTECTIONS LIÉES À LA MALADIE, À L'ACCIDENT, À L'INVALIDITÉ OU AU DÉCÈS (Articles L821-1 à L829-2)

Et le Chapitre VII : Protection sociale complémentaire et **l'article L827-1**, il est dit :

*Les collectivités et leurs établissements dont les EPIC pour leur personnel FPT **participent** au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient. Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.*

*Ces personnes publiques **peuvent également participer** au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.*

4/**Au plus tard le 1^{er} janvier 2025**, la prévoyance devra être partout en place pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale et ce sera le cas aussi au **1^{er} janvier 2026** pour la complémentaire santé.

Ce qui est en cours à l'Office de Tourisme de Lourdes :

A ce jour, la directrice de l'OT de Lourdes est intégrée au contrat collectif de **complémentaire santé** sur les bases de la délibération du 1^{er} décembre 2015 validant l'adhésion et les taux de cotisations.

A ce jour, la Directrice n'est pas intégrée au contrat collectif **Prévoyance** renouvelé début janvier 2024, en application des avenants 41 et 42 de la convention collective.

Dans un souci élémentaire d'équité sociale et salariale mais aussi de simplification des éléments de gestion et de liquidation, il sera bon d'utiliser prioritairement le profil des seuils de la CCN (plus avantageux) et de contracter avec un organisme unique pour tous les types de salariés.

Cette mise en place s'appliquera uniformément tant aux statuts de droit privé que de droit public. Le directeur est chargé de négocier et vérifier la conformité des contrats mis en place et prendra si besoin les DUE affairant pour garantir la conformité légale de l'EPIC à cet égard et vis-à-vis de l'URSSAF.

Il est donc demandé aux membres du CODIR de délibérer pour autoriser :

- La prise en charge totale des cotisations part patronales du contrat de prévoyance par l'EPIC de la Directrice sur le même régime conventionnel que les salariés de droit privé.**
- La prise en charge des cotisations part patronales du contrat complémentaire santé sur les bases précédemment votée sur le même régime que les salariés de droit privé.**
- La Directrice à négocier un contrat collectif ou individuel sur les bases de la CCN**

Aux questions de Messieurs Vaudoit et Vinuales sur le coût engendré par cette prise en charge, il est répondu que la Direction devra négocier un contrat particulier si le CODIR l'y autorise.

Cependant, au regard de ce qui est négocié dans le contrat collectif et pour le statut cadre, on peut estimer le montant mensuel à environ 120€ à 130€, soit un montant annuel d'environ 1600€.

Etant précisé que l'Office de Tourisme a toujours cotisé pour la directrice au titre de la Prévoyance sur les années antérieures à 2024. La remise en question de l'adhésion à ce type de contrat et de sa validité pour un agent public s'est posée au moment de la mise en concurrence des contrats, soit fin 2023.

Dans un souci de clarté et de cohérence avec les obligations publiques, la Directrice soumet cette question au vote et a tout de même provisionné un montant par anticipation dans le budget 2024.

POINT VOTÉ A L'UNANIMITE

4/ QUESTIONS DIVERSES

M. Fonts rappelle que les prestataires hébergeurs ont demandé lors de leur rencontre avec M. le Maire, un argumentaire à destination des clients pour justifier l'augmentation de la taxe de séjour ; également d'illustrer les réalisations structurelles comme par exemple ce qui a été fait dans le magazine trimestriel de la ville dans lequel ont été présentés les travaux avec leur coût. Il réitère donc cette demande.

Mme Giles évoque les réponses qui ont été faites à des représentations de directeurs de pèlerinages qui ont adressé un courrier sur ce sujet à M. le Maire.

Les arguments sont donc écrits et seront repris pour travailler avec le service communication de la ville un document simplifié.

M. Ponzo termine les interventions avec un rappel à l'adresse des socio-professionnels au sujet des bases de données qui l'Office de Tourisme remet à jour chaque année afin de pouvoir donner des renseignements les plus fiables possibles à nos visiteurs.

A cet effet un lien vers sa fiche est envoyé à chaque partenaire afin qu'il procède à ses propres modifications. A ce jour, beaucoup de fiches ne sont pas remplies, ou incomplètes ou fausses. Or ces fiches sont la base des informations qui remontent sur nos documents d'informations, sur notre site internet et sur les sites internet du département HPTE et de la Région CRTL.

Nous sollicitons ici les représentants des socio-professionnels afin qu'ils soient le relais de cette information auprès de leurs adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Th. Lavit clôt la séance